



Cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale



Notre société traverse depuis plusieurs années des crises multiples : fracture sociale, fracture territoriale, transition démographique, coût de l'énergie, défi climatique. La persistance de la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences économiques se greffent à ces crises et aux conséquences du dérèglement climatique.

Certains de nos concitoyens se sentent exclus des promesses du pacte républicain. Les mouvements sociaux qui sont peut-être en sommeil, mais qui ne sont pas éteints, sont des illustrations de cette rupture.

A travers l'ensemble de ces défis, nous sommes convaincus que les solutions viennent des territoires, et notamment des territoires à échelle humaine. A travers les enseignements de la crise sanitaire, les villes d'équilibre, les petites villes, les centres-bourgs et les zones rurales offrent une alternative aux grandes villes et à la métropolisation.

Ils assurent un maillage fin qui participe au développement équilibré des territoires. Quand de grands centres urbains risquent la saturation, les villes moyennes et nos bourgs sont des alternatives. Ainsi, la ruralité, ou les ruralités souvent associées à des analyses péjoratives ou résignées constituent aujourd'hui des espaces d'invention des solutions de demain.

Une partie importante de nos concitoyens en quête de sens et de qualité de vie voient dans ces territoires d'équilibre l'opportunité de créer leur entreprise, de poursuivre leurs études, de travailler et de vivre.

Notre Région n'échappe pas à ces phénomènes. Elle est diverse, constituée d'une pluralité de territoires: urbains, ruraux, littoraux ou de montagne qui renvoient chacun à des défis particuliers.

Pour garantir un modèle de développement équilibré, équitable et résilient, ces territoires doivent être **accompagnés à la définition de projets globaux adaptés à leurs enjeux spécifiques et leurs atouts.**

La Région Nouvelle-Aquitaine, par sa politique contractuelle territoriale, entend **renforcer les atouts des territoires** qui la composent pour **soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.** Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique et de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la **cohésion et les liens urbain-rural.**

La première génération de contrats de territoires, dans une logique de co-construction avec les collectivités de Nouvelle Aquitaine, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

La Région poursuit cette dynamique et engage l'élaboration des prochains contrats de territoires, contrats de développement et de transitions, en s'appuyant sur cette expérience d'une contractualisation de proximité.

Les orientations des schémas régionaux, que sont le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (**SRDEII**), et **la feuille de route politique Néo Terra** en faveur des transitions écologiques et énergétiques sont des marqueurs forts de cette nouvelle génération de contrats de territoires.

Les **fonds européens 2021-2027 et la mise en œuvre de stratégies de développement local dans une approche multi-fonds** constituent une opportunité renforcée d'effets leviers ciblés vers les stratégies et les projets des territoires. D'autres contrats interviennent en soutien des projets des territoires, comme les Contrats de plan Etat Région. La nouvelle politique contractuelle s'articule avec l'ensemble de ces contrats.

Rappel des objectifs et ambitions de la politique contractuelle régionale

- Mobiliser un maillage de proximité pour l'action régionale
- Valoriser les atouts des territoires et renforcer leur attractivité
- Apporter un appui renforcé aux territoires confrontés à des vulnérabilités socio-économiques
- Miser sur les projets des territoires ruraux
- Donner de la visibilité à l'action régionale à 360°
- Contribuer à la territorialisation de la feuille de route régionale Néo Terra et aux objectifs du SRADDET
- Favoriser les coopérations interterritoriales

I. Néo Terra, le socle des Contrats de développement et de transitions

La territorialisation de la feuille de route Néo Terra, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, constitue une priorité de court et moyen terme des Contrats de Développement et de Transitions. Par leur vision stratégique et transversale du développement territorial, ils constituent un cadre approprié pour coopérer avec les territoires. Les projets en faveur des transitions environnementales, énergétiques et climatiques, à l'échelle des 53 territoires de contractualisation, sont à accélérer dès à présent.

Plusieurs modalités d'actions permettront d'atteindre l'objectif de territorialisation :

> Sensibiliser et favoriser l'appropriation de Néo Terra

L'objectif est que chaque territoire puisse s'approprier les ambitions de la feuille de route Néo Terra et les transitions énergétiques et écologiques quel que soit son niveau d'avancement.

Les territoires sont des acteurs clés par les actions et projets qu'ils initient et pour relayer et sensibiliser les acteurs locaux aux ambitions de la feuille de route Néo Terra. Un accompagnement en amont des projets permettra de sensibiliser et de favoriser la prise en compte des enjeux des transitions.

> **Accélérer le passage à l'action en faveur des transitions**

Les Contrats de développement et de transitions mobilisent l'ensemble des politiques sectorielles régionales dans une approche ascendante, autour des projets des collectivités et des acteurs locaux. Les contrats sont co-construits autour de stratégies territoriales dans une approche globale du développement des territoires. Ils constituent un outil adapté pour mobiliser les territoires autour des 11 ambitions de la feuille de route Néo Terra.

Parmi les thématiques : développement des énergies renouvelables et sobriété énergétique, biodiversité, eau (qualité et réutilisation), anticipation du changement climatique, économie circulaire et déchets, circuits alimentaires locaux, mobilités, revitalisation centre-ville centre-bourg, aménagement de friches urbaines, préservation du foncier, développement économique et écologie industrielle territoriale...

L'ensemble des règlements d'intervention des politiques sectorielles et le cadre d'intervention de la politique contractuelle permettront d'accélérer l'action de la Région aux cotés des territoires.

> **Labellisation de projets Néo Terra**

La Région Nouvelle Aquitaine propose à ses partenaires de s'engager dans la mise en œuvre de projets innovants pour lutter contre le changement climatique et afin préserver et développer la biodiversité. Les projets inscrits dans les Contrats de développement et de transitions pourront solliciter la labellisation de projets qu'ils soient portés par des collectivités, des acteurs publics ou des partenaires privés.

> **Bonification des aides**

L'intensité des aides régionales pourra être déclinée de façon différenciée en fonction de l'engagement du projet en faveur des transitions énergétiques et environnementales. Une bonification pourra être apportée pour des projets volontaires déclinant une approche transversale des ambitions Néo Terra (biodiversité, eau, énergie, économie circulaire...). En fonction des décisions prises par le Conseil régional au titre de la feuille de route Néo Terra, des éco-socio-conditionnalités pourront être étudiées et serviront également de référence.

II. Une approche renouvelée des vulnérabilités des territoires

La Région affirme sa volonté dans le cadre sa politique contractuelle d'accompagner de façon renforcée, les territoires qui en ont le plus besoin. La vulnérabilité socio-économique territoriale sera utilisée dans la différenciation de certaines des aides du cadre d'intervention de la politique contractuelle. Elle s'appuie sur l'indicateur « revenu disponible médian par unité de consommation » par EPCI (établissement public de coopération intercommunale) comme présenté dans la délibération sur les orientations de la politique contractuelle.

Deux utilisations de la notion de vulnérabilité socio-économique seront déclinées :

- Un accès à certains dispositifs sera réservé aux territoires identifiés comme vulnérables sur le plan socio-économique. Cela concernera les dispositifs ingénierie territoriale et les projets collectifs d'immobilier d'entreprises.
- Une modulation des taux d'aides pourra être appliquée en fonction de la vulnérabilité socio-économique des territoires en complément d'autres éléments d'analyse tels que le contenu du projet, les enjeux de développement, le contexte local et la coopération inter-territoires.

Trois catégories de vulnérabilité socio-économiques sont ainsi précisées :

- Une vulnérabilité socioéconomique forte,
- Une vulnérabilité socioéconomique intermédiaire,
- Peu ou pas de vulnérabilité socioéconomique,

(cf cartes en annexe)

III. La ruralité affirmée tout au long du contrat

La Région a fait de la ruralité une ambition centrale de la politique contractuelle régionale. Impulser, accompagner les projets des territoires ruraux est au cœur des enjeux de développement. Afin de favoriser l'émergence et la mise en œuvre de ces projets, la Région contribue au renforcement de l'ingénierie des territoires via le cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale. Cette ingénierie est mobilisée pour l'accompagnement des projets et initiatives des collectivités des territoires ruraux et de leurs acteurs.

Avec la nouvelle définition des espaces ruraux (INSEE/ Eurostat) les ruralités trouvent aujourd'hui une reconnaissance positive fondée principalement sur la densité de population (communes peu denses et très peu denses). Avec 51 % de sa population qui réside dans des communes rurales, la Nouvelle-Aquitaine est la 3^e région française la plus rurale.

Consciente des problématiques spécifiques et des mutations que les ruralités doivent affronter, la Région a initié en 2018 une démarche novatrice avec la mise en place du « Cluster ruralités(s) » et de ses appels à projets. A partir de cette expérience qui a pu mettre en avant nombre de projets inspirants portés par des communes rurales ou le mouvement associatif de ces territoires, il s'agit aujourd'hui de faire en sorte que les territoires ruraux puissent s'inscrire pleinement dans la dynamique des actions de développement ou de solidarité que les contrats de territoires soutiennent.

Dans le cadre de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans

une cohérence d'action territoriale pourront bénéficier d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

La ruralité n'est pas un ensemble homogène où certains distinguent une hyper-ruralité en miroir d'un péri-urbain rural. Dans ce contexte, les moyens alloués seront la résultante des spécificités et des dynamiques territoriales de projets particulières à chaque territoire. Néanmoins, au regard du poids démographique des communes rurales (INSEE –communes peu dense et très peu dense) en Nouvelle-Aquitaine, la Région a l'ambition que les projets de la « ruralité » des contrats de territoires puissent à minima représenter de 20 % des soutiens financiers de la politique contractuelle régionale.

La Région poursuit, intensifie son accompagnement et met en place une gouvernance spécifique et des modalités de travail rapprochées avec les communes rurales tout au long de la vie du contrat.

Les modalités de coopération suivantes sont proposées :

- La participation de maires de communes rurales aux instances de suivi du contrat
- Le conseiller régional, référent de territoire est l'interlocuteur relais des maires des communes rurales et intervient auprès d'eux, pour faire connaître la politique ruralité et pour rendre compte de son action,
- L'ingénierie du territoire soutenue dans le cadre du contrat est mobilisée dans l'accompagnement des projets et initiatives des communes rurales et de leurs acteurs locaux.
- Les solidarités urbain-rural seront aussi recherchées. Une attention sera portée à la diversité des territoires ruraux en considérant leurs enjeux de développement, leur localisation géographique et leurs problématiques spécifiques.

IV. Elaboration des contrats de développement et de transitions

> Une seule vague d'élaboration des contrats

La Région engage l'élaboration des 53 contrats de développement et de transitions à l'échelle de son territoire régional, exception faite de Bordeaux métropole. L'ensemble des contrats sera élaboré en 2022 permettant ainsi un cadre partenarial renouvelé autour de stratégies partagées Territoires-Région. Les contrats de territoires seront présentés en séance plénière du Conseil Régional au cours de l'année 2022.

> Une méthode de co-construction avec chaque territoire

L'objectif est de considérer les travaux et les démarches conduites par le territoire et de s'appuyer sur les productions qu'il a réalisées. Les diagnostics produits lors de la précédente contractualisation pourront être exploités. Les territoires s'engagent dans la réponse à l'appel à candidatures « approche territoriale des fonds européens 2021-2027 ». Il s'agit de procéder avec agilité en réinterrogeant les enjeux du territoire, sans engager la production de nouveaux diagnostics.

2 phases d'élaboration du contrat sont proposées :

1. Bilan du contrat en cours et partage des enjeux développement du territoire
2. Priorisation des projets et de construction du programme d'actions du contrat

> **La production de connaissance dans la durée**

La Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Prospective, au sein du Pôle DATAR, a entrepris de produire des analyses thématiques territorialisées sur des sujets de compétence régionale : une analyse des enjeux environnementaux et climatiques et des impacts de la crise sanitaire complète désormais celle des dynamiques socio-économiques. Ces analyses, quantitatives et qualitatives, permettent d'une part d'identifier pour chaque thématique les territoires les plus (et les moins) vulnérables et d'autre part de comprendre les raisons de leur situation, pour mieux orienter et différencier l'action. Ainsi, il ne s'agit plus de qualifier de façon globale la vulnérabilité d'un territoire mais d'identifier ses vulnérabilités au regard de chaque thématique étudiée.

Ces travaux, étalés dans le temps, sont menés en collaboration avec les directions concernées et des organismes extérieurs compétents (Pôle emploi, agences d'urbanisme, AREC par exemple) dont la mobilisation des compétences est systématiquement recherchée.

V. Le Contrat de Développement et de Transitions

Les contrats sont construits autour d'une stratégie territoriale partagée entre le territoire et la Région. Celle-ci constitue la feuille de route de travail commun pour toute la durée du contrat. Elle prévoit des références qualitatives et quantitatives pour permettre son évaluation. Elle prévoit également un objectif de taux de projets destinés aux communes rurales pour garantir un équilibre territorial.

Cette stratégie vise à répondre aux enjeux partagés, présentés dans une « note d'enjeux » annexée au contrat. La coopération Territoires-Région s'appuie sur les initiatives des territoires, l'objectif est de favoriser l'émergence et la priorisation des projets dans le champ des compétences et priorités de la Région.

Le contrat est accompagné d'un « plan d'actions pluriannuel » présentant les projets identifiés et pouvant bénéficier d'un accompagnement régional, échelonnés sur les trois années du contrat. Ces projets peuvent être des projets matures qui donnent lieu à un engagement régional prévisionnel (sans préjuger à ce stade de l'instruction définitive) ou des projets en amorçage, c'est-à-dire encore en cours d'élaboration à ce stade. Le plan d'actions présente par ailleurs les intentions de travailler conjointement sur des objectifs communs, le cas échéant par des aides régionales à l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du contrat. Le contrat prévoit également un objectif de taux de soutien financier destiné aux communes rurales.

Le « plan d'actions pluriannuel » est un document qui pourra évoluer au cours des années avec l'inscription de nouveaux projets, la reformulation de certains, la transformation de projets en amorçage en projets matures.

Durée des Contrats de développement et de transitions

Les 53 contrats de développement et de transitions démarreront le 1^{er} janvier 2023 et s'achèveront le 31 décembre 2025. L'année 2026 sera consacrée au bilan des années 2023-2025 et à l'élaboration de nouveaux contrats pour la période 2027-2029 de sorte à assurer la continuité de la contractualisation dans les territoires.

Le cadre d'intervention de la politique contractuelle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, première année d'exécution des Contrats de Développement et de Transitions qui s'inscriront sur une durée de 3 ans. L'année 2026 permettra d'organiser une transition avec le renouvellement des exécutifs locaux pour ensuite l'organisation d'un nouveau cycle de contractualisation.

> Evaluation des contrats et nouveau cycle contractuel

Les contrats feront l'objet d'un bilan individuel par contrat au cours de l'année 2026. Il s'agira de mesurer et qualifier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie territoriale adoptée en 2022.

Les nouveaux contrats qui commenceront en 2027 seront construits sur la base :

- Du bilan effectué en 2026 des années 2023-2025, qui mettra en avant les besoins d'ajustements, de réorientations, de renforcement des orientations stratégiques adoptées en 2022.
- Des nouvelles orientations des projets territoriaux des exécutifs nouvellement élus.
- Des nouvelles orientations régionales adoptées.

> Mesures transitoires 2022

Les contrats de développement et de transitions mettront fin automatiquement aux contrats en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Les dispositions du cadre d'intervention de la politique contractuelle en cours s'appliqueront jusqu'à fin 2022.

L'année 2022 constitue une année de transition dans la mise en œuvre de la politique contractuelle territoriale avec la volonté forte de poursuivre l'accompagnement des projets des territoires et de leurs acteurs dans le cadre des contrats de territoire en cours.

VI. Articulation avec l'approche territoriale multi-fonds de la programmation européenne 2021-2027

La Région Nouvelle Aquitaine, à l'issue d'une concertation avec les partenaires régionaux, met en place une démarche territoriale multi-fonds (FEADER/LEADER, FEAMPA/Axe 3 et FEDER-FSE+/Objectif stratégique 5) pour la programmation européenne 2021-2027. Elle s'appuie sur les périmètres des contrats de territoires.

Les opérations éligibles au titre de l'approche territoriale des fonds européens et issues des stratégies locales pourront mobiliser les dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle régionale en cohérence avec les compétences, les politiques régionales et les budgets votés.

Le dispositif « Appui aux projets des territoires ruraux » est construit en articulation étroite avec l'approche territoriale des fonds européens afin d'apporter un accompagnement aux projets des collectivités et acteurs privés entrant dans le cadre des priorités régionales et des stratégies définies localement.

VII. Gouvernance et animation de proximité des contrats

> Le binôme élu de territoire et chargé de mission territoriale

L'accompagnement de proximité a pour objet de favoriser le dialogue Territoire-Région et d'accélérer la mise en œuvre des projets. L'élu de territoire et le chargé de mission territoriale de la DATAR constituent des portes d'entrée pour accompagner les projets. Le chef de projet CADET est également un interlocuteur clé pour les territoires bénéficiant de ce dispositif dédié au retournement économique. Dans le cadre de projets multisectoriels, le chargé de mission territoriale de la DATAR est facilitateur, il favorise l'accompagnement global du projet et la construction d'une vision partagée des services régionaux. Cela sert également la mise en œuvre du projet au niveau local.

> Gouvernance du contrat

Le comité de pilotage du contrat valide le contrat, son élaboration et pilote sa mise en œuvre. Sa composition est définie en concertation avec l'élu de territoire, conseiller régional référent. Le comité de pilotage est composé de représentants des élus des EPCI, Pays ou PETER composant le territoire de contractualisation et également élargi aux acteurs socio-économiques du territoire et acteurs favorisant la prise en compte des transitions énergétiques et environnementales.

Les directions sectorielles de la Région, en fonction des problématiques, sont associées à ces temps.

Le comité de pilotage est co-animé par la Vice-Présidente en charge du développement et de l'équité des territoires et des contractualisations du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine ou l'élu de territoire conseiller régional et par les Présidents ou Vice-Présidents des intercommunalités, Pays ou PETER mobilisés dans le contrat.

Il se réunit une à deux fois par an et a pour objet de suivre l'état d'avancement du contrat, des actions réalisées et des projets à venir. Il permet, dans un dialogue Territoire-Région, de partager les enjeux et actualités du territoire ainsi que de nouvelles pistes de coopération. Il fait le point de l'ingénierie territoriale déployée au service du contrat. En 2026, le comité de pilotage sera également mobilisé pour l'évaluation du contrat.

> **L'animation technique du contrat**

Des comités techniques de suivi se réunissent de façon régulière afin de favoriser la mise en œuvre du contrat et l'accompagnement des projets. Ces temps de travail sont souples dans leur composition. Outre les équipes techniques des territoires et de la Région, il peut être élargi à d'autres acteurs en fonction des sujets traités.

> **Mise en réseau de l'ingénierie territoriale**

La Région fait le constat, depuis de nombreuses années, que les territoires dotés d'une ingénierie territoriale ont davantage de chance de se développer. C'est pourquoi elle soutient fortement l'accompagnement à l'ingénierie des territoires de contractualisation dans les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique. Celle-ci présente un rôle essentiel de pivot et de développeur.

Face à la nécessité de favoriser le partage d'expériences et d'informations entre territoires et Région, la DATAR a construit une expérimentation ayant pour enjeu de professionnaliser l'ingénierie financée au titre des contrats de territoire.

Le bilan de cette expérimentation, constituant la 1^{ère} phase de la démarche appelée « Boostez la réussite de vos projets », a conduit la Région à la généraliser. Ainsi, un programme de sessions de formation et de professionnalisation sur 2 ans va être proposé à destination de l'ingénierie territoriale et l'ingénierie interne à la Région pour :

- Favoriser les rencontres et les échanges entre les chefs de projets isolés
- Structurer et professionnaliser leur approche du pilotage des projets
- Répondre aux besoins en termes de communication, de gestion de temps et de choix des priorités, de formalisation de stratégies de territoires
- Répondre aux besoins en matière de connaissance des projets et outils de la Région mais aussi des bons interlocuteurs à contacter.

VIII. Mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles régionales

Les Contrats de développement et de transitions mobilisent l'ensemble des politiques sectorielles régionales dans un objectif de coopération rapprochée Territoire-Région et afin d'apporter des réponses aux enjeux de développement en tenant compte de la diversité des territoires.

Les contrats, autour de projets collectifs portés par les territoires et leurs acteurs, s'appuient sur les règlements d'intervention des politiques sectorielles.

Les enjeux de développement économique, d'emploi, de formation ainsi que les transitions énergétiques et environnementales ressortent particulièrement.

Les modalités d'intervention régionales pourront évoluer en cours de contractualisation en cohérence avec l'évolution des politiques sectorielles régionales et les décisions prises par le Conseil Régional.

- **Energie – Climat**

Dans le cadre des ambitions Néo Terra de lutte contre le changement climatique, la Région souhaite accompagner les territoires, leurs acteurs économiques et la société civile, dans l'appropriation des enjeux de la transition énergétique, les aider à mettre en place les moyens d'accélérer cette transition et d'en favoriser les retombées pour le plus grand nombre. Pour cela, la Région, en partenariat avec l'Etat et l'Ademe :

- Soutient et accompagne une vingtaine de Territoires à énergie positive (TEPOS), collectivités engagées dans une démarche ambitieuse, qui expérimentent des solutions nouvelles afin de les partager ensuite avec les autres territoires. La diminution des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables dans une dynamique de concertation locale sont au cœur de la démarche.
- Anime le réseau « Territoires Energie Climat (TEC) » qui regroupe notamment la centaine d'EPCI engagés dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), avec pour objectif de favoriser les échanges d'expérience et le *passage à l'action* ;
- Facilite l'accès aux données et aux connaissances nécessaires aux collectivités pour l'élaboration et l'évaluation de leurs politiques énergétiques et climatiques (soutien aux observatoires).

Les contrats de développement et de transitions, à travers les stratégies, les projets et leur animation, participent à la stratégie régionale de transition énergétique et climatique :

- l'élargissement territorial des démarches existantes expérimentales et ambitieuses sera favorisée ;
- une ingénierie thématique dédiée dans le cadre du contrat pourra être choisie par des territoires volontaires, notamment pour favoriser la mise en œuvre des PCAET ;
- des études notamment de planification opérationnelle sur des approches croisées énergie/environnement/foncier pourront être soutenues ;
- l'appropriation des thématiques par les élus et techniciens sera favorisée dans le cadre de l'animation du réseau.

- **Environnement**

La Région déploie une politique de transitions écologique centrée sur la gestion durable des ressources et des richesses naturelles : préservation et reconquête de la biodiversité, gestion intégrée des ressources en eau en quantité et qualité en sont des composantes essentielles. La prévention de la production de déchets, leur valorisation matière, organique ou énergétique sont les deux axes forts de la politique régionale de gestion des déchets. Cette politique ambitieuse inscrit également le développement de l'économie circulaire au cœur de ses priorités. Le développement de l'écologie industrielle territoriale, de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération sont des opportunités de développement et de structuration d'une filière dynamique et innovante.

La Région accompagne les acteurs économiques et les territoires porteurs de projets innovants en matière de transitions. Les contrats de développement et de transitions constituent un cadre partenarial stratégique pour développer des projets ambitieux co-construits dans le sens des transitions écologiques.

Les Parcs Naturels régionaux constituent des partenaires privilégiés, relais locaux des politiques régionales en matière d'environnement et sont mobilisés au côté des territoires de contractualisation.

Les acteurs relais partenaires de la Région constituent également des acteurs ressources : Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle Aquitaine (ARBNA ...), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), Agence Régionale Evaluation Environnement Climat (AREC), GIP littoral...

- **Agriculture et circuits alimentaires locaux**

La politique régionale en matière d'agriculture et de circuits alimentaires locaux se décline dans le Pacte pour une alimentation durable et locale en Nouvelle Aquitaine. Ce pacte est signé par les têtes de réseau régionales de l'amont à l'aval de la chaîne alimentaire.

Dans ce cadre, la Région soutient et encourage les initiatives portées par les territoires et leurs acteurs, notamment les démarches alimentaires de territoire et leur mise en réseau, les actions en faveur d'une alimentation locale de qualité, saine et durable. Les enjeux pour les territoires relèvent notamment du maintien de l'agriculture, de la préservation du foncier agricole, du développement des approvisionnements en produits locaux dans la restauration collective.

- **Tiers-lieux**

La Région a été l'instigatrice d'un réseau de plus de 300 tiers-lieux animés par des collectifs d'usagers, qui maillent aujourd'hui largement le territoire régional (52% en milieu rural). Ces lieux innovants de travail et de vie sociale, particulièrement structurants dans le monde rural, ont été accompagnés au titre du Numérique et de l'Aménagement du territoire. La contractualisation est un moyen de faciliter la mise en œuvre de ses potentiels nouveaux objectifs qui pourraient être traduits via un nouvel appel à manifestation d'intérêt : finalisation du maillage régional et consolidation du secteur des tiers-lieux par le soutien au développement de nouveaux services et activités, dans 3 domaines :

- tiers-lieux d'orientation, d'accès à la formation et d'accueil pour l'emploi ;
- tiers-lieux de création, production, réparation, vente à destination d'artisans ou de créateurs (y compris fablabs professionnels) ;
- tiers-lieux de production agroécologique, transformation, vente à destination d'agriculteurs.

Les structures porteuses sont généralement des acteurs de l'ESS, en partenariat avec leurs collectivités locales qui peuvent faciliter les projets (ex. : mise à disposition de bâtiments rénovés, ingénierie, communication).

- **Tourisme**

La Région a appuyé grâce à l'appel à projet « Nouvelle Organisation Touristique Territoriale (NOTT) » la structuration touristique des territoires. Ce dispositif a favorisé la construction de projets communs touristiques autour d'objectifs partagés en matière de professionnalisation des acteurs, de qualification de l'offre, de stratégie d'accueil et numérique, ou encore d'optimisation des ressources financières des offices de tourisme.

Le dispositif NOTT sera maillé à l'échelle des territoires de projet en veillant dans la majorité des cas à s'inscrire dans les stratégies territoriales des contrats, renforçant ainsi le caractère intégrateur de ces derniers. L'ingénierie dédiée pourra aussi être soutenue, sous conditions, par la Région.

Parmi les orientations privilégiées figurent, notamment, le soutien à des stratégies écoresponsables, la montée en compétence des acteurs en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), et l'accompagnement à la mutation des emplois et des métiers des Offices de tourisme, le tout en lien avec les orientations de la feuille de route Néo Terra.

- **Formation, emploi, éducation et orientation**

Maintenir et développer les emplois en Nouvelle Aquitaine est au cœur de l'action régionale. La Région accompagne les projets des collectivités, des acteurs de l'emploi et de la formation pour contribuer et renforcer le développement économique et social des territoires. Parmi les problématiques clés au cœur du dialogue Territoires-Région, peuvent être cités : l'enjeu de connaissance de l'offre de formation professionnelle initiale et continue existante et de l'identification des besoins de formation permettant le développement d'une offre territorialisée adaptée aux évolutions des entreprises et aux besoins des publics, l'information sur les métiers, les formations et l'emploi en proximité et l'expérimentation de solutions innovantes pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi de manière adaptée aux spécificités des territoires. Le maillage territorial des lycées est un atout à l'échelle de la Région contribuant à l'attractivité et à la dynamique des territoires.

La Région est engagée dans l'accompagnement des acteurs avec le réseau des délégués territoriaux formation emploi et des référents orientation qui animent les partenariats et accompagnent les projets ainsi qu'à travers le label « campus Talents et Territoires Nouvelle-Aquitaine » (TTNA) qui vise à répondre aux enjeux structurels régionaux d'orientation, de compétences et d'emploi pour la mandature 2021-2028.

- **Développement économique**

La Loi Notre a conforté la région dans la mission des aides directes aux entreprises tandis que les EPCI interviennent sur l'immobilier d'entreprises et le foncier. La

politique économique territoriale déclinée à travers les contrats de territoires fera sienne les orientations du futur SRDEII en cours de révision. Elle ciblera, en lien avec les directions du Pôle DEE, des actions collectives de renforcement de filières, d'encouragement à l'entrepreneuriat local, d'appui aux circuits courts d'approvisionnement, de revitalisation de centres bourgs, de soutien à des nouvelles démarches d'attractivité ainsi que la fabrique de projets d'économie sociale et solidaire dans le secteur rural notamment. Ces actions devront s'intégrer dans un cadre de sobriété foncière, d'aménagement durable et de qualité environnementale et énergétique conformément à la feuille de route Neo Terra. Enfin, le soutien à l'immobilier d'entreprises demeurera possible mais circonscrit aux seuls territoires les plus vulnérables, ruraux et/ou industriels en retournement.

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire portent des projets collectifs qui contribuent au développement des territoires. La Région vise à accompagner au mieux les projets d'innovation sociale relevant de ses compétences, dont l'initiative Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD).

- **Enseignement supérieur et recherche**

En sa qualité de chef de file en matière de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, la Région a élaboré un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), adopté par délibération du 26 mars 2018. En réponse aux enjeux territoriaux, il s'agit pour la Région de s'appuyer sur la recherche et l'enseignement supérieur comme vecteur de développement économique et d'attractivité des territoires. Aussi, la Région coordonne les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, participe à la structuration de la recherche et favorise son rapprochement des entreprises. Elle contribue également à la construction de Pôles universitaires dynamiques.

- **Culture et patrimoine**

Le programme d'investissement culturel et patrimonial régional répond à des enjeux culturels et économiques, il est un secteur essentiel au dynamisme et à la revitalisation de notre Région et à son attractivité. La culture est le marqueur de notre identité qui va jouer un rôle majeur lors de la sortie de la crise sanitaire pour renforcer la cohésion, créer du lien social entre les citoyens au plus près des territoires grâce à un réseau de lieux nécessaires à l'expression culturelle.

Cette politique a pour objectif de contribuer à favoriser l'accès de tous à la culture. Pour cela, elle doit :

- Contribuer à un aménagement culturel équilibré du territoire régional en corrigeant les inégalités territoriales en matière d'équipements culturels ;
- Renforcer la qualité des équipements culturels, les remettre à niveau notamment en regard des enjeux de la création contemporaine, des nouvelles technologies et des enjeux environnementaux et climatiques ;

- Soutenir les projets d'équipements culturels qui intègrent les droits culturels.

- **Sports**

Le soutien aux équipements sportifs de la politique régionale vise à accompagner les communes et les EPCI pour proposer sur leur territoire une offre répondant aux besoins des lycéens, apprentis et clubs, pour contribuer à l'accueil :

- de cours d'éducation physique et sportive des lycées ;
- de compétitions sportives de niveau au moins national, priorité donnée aux disciplines olympiques ;
- de la pratique des sports de nature sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux.

- **Foncier**

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sa modification, engagée en décembre 2021 au regard des obligations fixées par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, vise à fixer la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence d'artificialisation nette en 2050, à réaffirmer l'objectif de réduction de moitié la consommation d'espace sur la période 2021-2031 et à décliner l'objectif entre les différentes parties du territoire.

L'accompagnement à la transformation des friches constitue une priorité des contrats de développement et de transitions. Les principes de gestion économe du foncier et de sobriété foncière doivent pouvoir irriguer l'ensemble des projets portés dans les contrats.

- **Logement / Habitat**

Le logement est l'un des facteurs de l'attractivité des territoires. La qualité du parcours résidentiel doit permettre à la fois d'attirer les forces vives (médecins, cadres, ouvriers, aides-soignants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants...), mais également d'ancrer les habitants dans le territoire, en particulier les jeunes. Il s'agit d'un enjeu fort du monde rural où l'offre de logements locatifs abordables est souvent déficitaire, mais aussi de territoires, littoraux par exemple, marqués par une explosion du prix du foncier. Ce besoin de structurer le parc résidentiel, et de favoriser l'égalité des chances dans le parcours résidentiel, doit être appréhendé au regard de tendances fortes : vacance des logements dans les centres anciens, souvent dégradés et nécessitant des réhabilitations lourdes à l'échelle de l'îlot, pour recréer des aménités et les rendre plus performants sur le plan thermique ; besoin de logements adaptés pour les anciens à proximité des offres de services et de soins ; difficultés d'installation ou de transmission pour les agriculteurs ; besoins diversifiés en matière d'accueil des

saisonniers (du tourisme ou de l'agriculture) ; émergence de nouveaux modes d'habiter et nécessité de réinvestir les friches.

La Région soutient financièrement, sous conditions, les collectivités et/ou les porteurs de projets qui apportent une réponse contextualisée à ces besoins.

- **Santé, silver économie**

La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage dans une approche globale de la santé, « one health », intégrant l'ensemble des problématiques, dont la santé animale. La santé est ainsi traitée de manière transversale en lien avec les enjeux suivants : prévention et éducation à la santé, santé et environnement, sport santé, télémédecine, culture et santé...

La Région fonde sa stratégie Santé sur son rôle de pilote régional de l'aménagement du territoire, du développement économique et des formations sanitaires et sociales. La feuille de route Santé de la Région, actuellement en cours de révision, comporte une ambition de renforcement de l'accès aux soins et de l'attractivité des territoires. Mise en œuvre dans le cadre des contrats de territoire, l'accompagnement des projets de pôles, de maisons de santé et de centre de santé pluri professionnels favorise le maillage d'une offre territoriale de santé en articulation avec les CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) et les Contrats locaux de santé (CLS). Ces derniers pourront faire l'objet d'une signature par la Région.

L'attractivité et l'ancrage de jeunes professionnels sont au cœur des enjeux de développement des territoires ruraux.

La Région accompagne également la montée en compétences des professionnels et le développement des formations sanitaires et sociales en concertation avec les acteurs. Cette ambition est formalisée dans le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2019-2023.

L'enjeu de la transition démographique justifie enfin l'importance accordée au bien vieillir et à la silver économie. Aujourd'hui, près de 10% de la population de Nouvelle-Aquitaine a plus de 75 ans. Près de 100 000 Néo-Aquitains, majoritairement des femmes, ont plus de 90 ans. Les défis sont immenses car le bien vieillir renvoi à une pluralité d'enjeux :

- La valorisation des métiers du vieillissement et leur attractivité,
- L'évolution de l'image de la personne âgée.
- L'aménagement du territoire par l'adaptation du cadre de vie et de l'organisation des soins,
- De recherche et de développement économique du secteur de l'âge,
- La santé publique à travers la prévention en santé, le sport-santé ou la santé-environnement.

Les enseignements de la crise en matière de solidarité envers les plus précaires et les personnes fragiles doivent également être pris en considération. Au-delà des personnes précaires, notre société est confrontée à un défi de **solidarité intergénérationnelle**. Les personnes âgées payent un lourd tribut en matière de santé mais également sur le plan des impacts cognitifs et psychologiques.

La pandémie a mis en exergue l'**isolement de nos aînés et la fragilité de notre modèle de solidarité intergénérationnelle**. Dans la construction d'une société plus résiliente, la question de l'âge doit être au centre des réflexions entre la Région et les autres collectivités territoriales.

- **Numérique**

Le déploiement du Très Haut Débit est une priorité de l'aménagement du territoire. Le déploiement de la fibre optique est en cours, massif, et permettra une véritable égalité d'accès des territoires à l'ensemble des services permis par le numérique. C'est un enjeu économique, social, d'accès à la formation et à l'emploi notamment. Au-delà des emplois créés dans cette filière en croissance, le numérique offre d'importantes perspectives pour les commerçants, pour les destinations touristiques, les services de santé...

Les « places de marché » territoriales, si elles atteignent une taille critique, rentrent dans ces initiatives qui permettent au tissu local de commerçants et d'artisans d'étendre leur chalandise. Les démarches mutualisées de partage de données publiques peuvent permettre de nouveaux services au bénéfice des territoires.

Les contrats de développement et de transitions peuvent faciliter l'engagement des territoires dans des stratégies de développement s'appuyant sur le numérique.

- **Mobilités**

La Région est autorité organisatrice des mobilités interurbaines, chef de file de la mobilité auprès des collectivités, et autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale sur le ressort des EPCI qui n'ont pas opté pour cette compétence.

Les contrats pourront comporter des démarches ou actions consacrées à la mobilité visant d'une part à professionnaliser les acteurs du territoire pour développer des initiatives, d'autre part à élaborer des stratégies locales de mobilité, dans un souci d'articulation entre urbanisme et transport et en favorisant, au mieux, les déplacements décarbonés.

Ainsi, les territoires comportant au moins un EPCI non AOM seront mieux structurés pour élaborer les contrats opérationnels de mobilité sur des périmètres identiques, en partenariat avec la Région, le Département, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les gestionnaires de pôles d'échange multimodaux (PEM).

Certains autres dispositifs pourront être mobilisés comme l'appui aux PEM et aux infrastructures cyclables (sous condition de faire le lien avec les grands itinéraires touristiques).

IX. Les dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale

Les dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale a pour objet d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions pluriannuel du contrat.

Ils s'inscrivent en complémentarité avec les interventions des politiques sectorielles et apporte des solutions « sur mesure » pour la mise en œuvre des stratégies territoriales (études stratégiques, projets structurants), et pour répondre aux **objectifs spécifiques d'aménagement, d'attractivité et de cohésion territoriale**.

Il constitue aussi le socle de la réponse régionale pour l'attractivité et le développement rural, la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs et le retournement économique des territoires. Les enjeux des transitions écologiques et énergétiques, les démarches alimentaires locales, la santé et l'emploi sont au également au centre des dispositifs.

Ils prévoient également la participation régionale au financement de l'ingénierie déployée pour la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions.

Les 9 dispositifs (et 1 expérimentation) du cadre d'intervention sont organisés en 5 volets stratégiques.

Dispositifs du cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale

Volet 1 / Stratégie et animation territoriale tout au long du contrat

ACTION STRATEGIQUE LOCALE.....	21
--------------------------------	----

Volet 2/ Aide à l'ingénierie territoriale

INGENIERIE DE COHESION TERRITORIALE	23
INGENIERIE THEMATIQUE	25
EXPERIMENTATION INGENIERIE DE PROJET A FORT POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT	27

Volet 3 / Soutien à l'attractivité de tous les territoires

SERVICES DE PROXIMITE	28
LIEUX INNOVANTS DE SERVICES AUX PUBLICS	30
SANTE ET TERRITOIRES	32
ACTION COLLECTIVE DE SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE PROXIMTE	34

Volet 4/ Accompagnement renforcé aux dynamiques rurales

APPUI AUX PROJETS DES TERRITOIRES RURAUX	37
--	----

Volet 5/ Soutien aux projets générateurs d'attractivité et d'emploi, contribuant à accélérer les transitions

PROJETS STRUCTURANTS.....	40
PROJETS COLLECTIFS D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES	42

TABLEAU DE SYNTHESE DES DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE 44

ANNEXES

Carte des périmètres des territoires de contractualisation

Carte de la vulnérabilité socio-économique des EPCI

Carte de la vulnérabilité socio-économique des territoires de contractualisation

Carte de la grille communale de densité en 2021 en Nouvelle Aquitaine

Principes d'intervention

La conception et la mise en œuvre des démarches ou des projets accompagnés au titre des contrats est réalisée en cohérence avec les schémas et feuilles de route régionaux et participent à leurs objectifs (SRDEII, SRADDET, feuille de route Néo Terra, stratégie foncière...).

La Région fait de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et des enjeux des transitions écologiques et énergétiques le fondement de son action régionale. Elle fait la promotion de nouveaux modèles de développement urbain, économes en ressources (eau, énergie, foncier...), respectueux de la biodiversité et garants d'une proximité avec l'offre de services et d'équipements à la population (transports, santé, formation, commerce...).

Ces principes d'intervention s'appliquent à l'ensemble des projets soutenus dans le cadre des contrats. Ils sont adaptés aux caractéristiques des territoires et des projets.

Pour les projets d'investissement, la localisation doit être cohérente et participer aux objectifs de confortement des villes et bourgs structurants de l'armature régionale et territoriale participant à l'animation des territoires ruraux, aux objectifs de revitalisation et/ou de renforcement des centres-bourgs et des centres villes et aux objectifs d'accessibilité facilitée en transports collectifs et/ou en mobilité active.

Les projets s'inscrivent dans un objectif de gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant l'évitement de la consommation de ces espaces (requalification et/ou réinvestissement des bâtis existants ou espaces en friche), la réduction des impacts via une optimisation foncière, ou une compensation à l'échelle territoriale.

La programmation des projets s'inscrit dans un objectif de qualité environnementale, énergétique et paysagère. L'insertion paysagère, l'intégration du végétal, le respect et la reconquête de la biodiversité sont recherchés. La préservation des zones humides, la perméabilité des sols et la valorisation des eaux grises et pluviales sont visées. L'efficacité énergétique des projets est optimisée (orientation bioclimatique, ...). L'intégration d'énergies renouvelables est recherchée. Les techniques d'écoconstruction, le recours aux matériaux biosourcés et les principes de l'économie circulaire sont pris en compte.

ACTION STRATEGIQUE LOCALE



Enjeux

Par sa politique d'aménagement du territoire, la Région entend renforcer **l'attractivité de tous les territoires** et les accompagner dans l'élaboration de stratégies territoriales d'**accélération des transitions énergétiques et environnementales**, de structuration de filières économiques et de leurs écosystèmes d'acteurs en valorisant leurs atouts et spécificités.

Il s'agit d'impulser, structurer et accompagner des démarches collectives visant à co-construire des solutions pertinentes.

Objectifs

- Favoriser l'émergence de stratégies territoriales co-construites avec les acteurs locaux, dans la continuité de l'élaboration du contrat
- Permettre l'émergence de projets au croisement filières et territoires
- Accélérer le passage des enjeux aux actions opérationnelles notamment en facilitant les phases expérimentales avant un déploiement durable
- Encourager les coopérations territoriales, en particulier inter-territoires de projets

Bénéficiaires

Tous les territoires de contractualisation

Territoires de projets organisés (Pays, PETR, EPCI...), collectivités et associations

Modalités d'intervention régionale

Ce dispositif vise à soutenir **les études et démarches d'animation et de stratégie territoriale** s'inscrivant dans le cadre d'une prestation de services pour des études portées à l'échelle du territoire de contractualisation (ou par dérogation, selon la thématique, sur un EPCI du contrat) ou liée à un projet rayonnant à cette même échelle.

Sont ciblées dans ce dispositif deux types d'études ou de démarches:

- **Les études et animations stratégiques territoriales avec pour thématiques prioritaires** : les transitions environnementales et énergétiques, l'emploi, le recrutement des entreprises et la formation ; Filières et territoires ; Schéma d'accueil des entreprises ; Préservation et réutilisation du foncier ; Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ; la santé et l'offre de soins ; l'agriculture et les circuits alimentaires locaux ; les mobilités.
- **Les études de faisabilité pour un projet d'investissement opérationnel**, tel que les projets de reconversion de bâtiments ou sites économiques ou les projets immobiliers participants au développement d'une filière (exemple des ateliers de transformation collectifs)

Les études sans portée opérationnelle et les études réglementaires pour les territoires sont exclues.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- Taux d'intervention maximum de 50%
- Aide plafonnée à 25 000 €* par étude ou démarche d'animation
- Aide plafonnée à 50 000 € pour une étude associant plusieurs territoires de contractualisation

Les études et démarches conduites devront :

-Associer les services de la Région à l'élaboration du cahier des charges, au choix du prestataire puis aux instances de suivi

-Structurer la démarche avec les partenaires (entreprises, associations, société civile, collectivités...)

-Favoriser le passage de la réflexion à l'action avec une partie de l'étude dédiée à la formulation d'un plan d'actions.

* une modulation du montant d'aide plafonné pourra être réalisée en fonction du contexte local, du contenu et du degré d'innovation du projet.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre et nature des études soutenues

Nombre et nature des équipements créés

Capitalisation des expériences pour valorisation à l'échelle Nouvelle Aquitaine

Mobilisation des transitions écologiques et énergétiques

Exemples de projets inspirants

- Stratégie de développement des filières : énergies et nouveaux matériaux, Grand Châtelleraut (86)
- Etude pré-opérationnelle cluster industrie cinématographique et audiovisuelle, commune de Brive la Gaillarde (19)
- Etude de faisabilité pour un atelier de découpe, commune de Bergerac (24)
- Schéma d'accueil des entreprises du Sud Vienne (86)
- Etude mobilité sur le PETR Landes Nature Côte d'Argent (40)

INGENIERIE DE COHESION TERRITORIALE



Enjeux

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. En effet, la capacité des territoires à faire émerger et à accompagner des projets de développement, est étroitement liée aux moyens d'ingénierie dont ils sont dotés. L'ambition est d'accélérer la coopération entre les EPCI du territoire de projet, en lien étroit avec la Région.

Objectifs

- **Animer la stratégie territoriale et le plan d'actions co-construits** entre la Région et les acteurs locaux dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions
- **Accélérer les transitions écologiques et énergétiques et les démarches concourant aux ambitions de la feuille de route Néo Terra** dans les stratégies et projets des territoires
- **Promouvoir une culture de projet** et permettre **un meilleur déploiement des politiques régionales** dans les territoires, en cohérence avec les orientations du contrat et la stratégie de l'approche territoriale des fonds européens
- Renforcer les **coopérations infra-territoriales** et les solidarités urbain-rural
- **Accompagner les communes rurales** du territoire dans l'émergence et l'élaboration de leurs projets dans le cadre de la gouvernance du contrat
- Favoriser la territorialisation des politiques régionales
- Initier ou consolider des coopérations interterritoriales
- Contribuer au bilan qualitatif et quantitatif du contrat de développement et de transitions

Bénéficiaires

Les territoires de contractualisation identifiés avec une vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire :

Le territoire de contractualisation (PETR, association, Syndicat Mixte...) ou un EPCI pour le compte du territoire bénéficiaire d'un Contrat de Développement et de Transitions.

Modalités d'intervention régionale

Le soutien régional à l'ingénierie porte sur **un profil de poste à 0,5 ETP intitulé Chef de projet cohésion territoriale. Le principe est de privilégier les postes opérationnels par rapport à ceux d'encadrement pour la réalisation de ces missions.**

Ce soutien s'appuie sur la réalisation d'objectifs annuels co-construits dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Contrat de Développement et de Transitions.

Il est attendu une mobilisation spécifique pour l'accompagnement des projets des territoires ruraux (des collectivités et de leurs acteurs) dans le cadre du dispositif proposé par la Région « appui aux projets des territoires ruraux » et pour l'atteinte de l'objectif d'équilibre en faveur des communes rurales.

L'accompagnement de la Région pourra s'inscrire sur 3 ans avec une revue annuelle des objectifs co-construits formalisés dans une feuille de route.

L'agent dont la mission est soutenue par la Région s'engage à participer aux actions de formations et de mise en réseau organisée par la Région. Le territoire s'engage à contribuer aux évaluations et audits régionaux.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

L'intervention régionale est modulée en fonction de la vulnérabilité socio-économique des EPCI qui composent le territoire de projet.

- Taux d'intervention de 50 ou 40% des dépenses éligibles pour respectivement les territoires comprenant au moins 1 EPCI en forte vulnérabilité socio-économique et ceux comprenant au moins 1 EPCI en vulnérabilité socio-économique intermédiaire.
- Pour 0,5 ETP (salaire brut et charges patronales).
- Dépenses éligibles plafonnées à 25 000 €.

Le Territoire présente l'articulation des ingénieries existantes à l'échelle du territoire de projet et indique la plus-value de l'ingénierie demandée à la Région.

Un plan d'actions annuel est élaboré et des objectifs opérationnels définis.

Pour les territoires bénéficiant d'un accompagnement à l'ingénierie lors de la contractualisation 2018-2022 et n'étant plus identifiés à vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire, un dispositif de sortie pour l'année 2023 sera proposé.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Atteinte des objectifs annuels

Nombre de projets accompagnés

Actions d'animation territoriale réalisées

Actions menées pour relayer les politiques régionales sur le territoire de contractualisation

Articulation avec la chaîne d'ingénierie locale

Participation aux séminaires, formations, manifestations organisés par la Région ou ses partenaires

Participation aux évaluations et audits régionaux

INGENIERIE THEMATIQUE



Enjeux

Dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires.

L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

Objectifs

- Détecter et piloter des projets générateurs d'attractivité et d'emplois et contribuant à accélérer les transitions énergétiques et environnementales
- Favoriser la territorialisation des politiques régionales dans le domaine soutenu
- Accélérer la définition de stratégies et l'amorçage de projets, en cohérence avec les priorités du contrat

Bénéficiaires

Les territoires de contractualisation identifiés avec une vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire :

Le territoire de contractualisation (PETR, association, Syndicat Mixte...) ou un EPCI pour le compte du territoire bénéficiaire d'un Contrat de Développement et de Transitions

Modalités d'intervention régionale

Le soutien régional à l'ingénierie thématique porte sur des profils de poste **chargés de mission thématique à hauteur de 2 ETP maximum par contrat** (de 0,5 à 1 ETP par poste).

Le principe est de privilégier les postes opérationnels par rapport à ceux d'encadrement pour la réalisation de ces missions.

Ce soutien s'appuie sur la réalisation d'objectifs annuels co-construits dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions du Contrat de Développement et de Transitions.

Les thématiques prioritaires sont :

Les transitions environnementales et énergétiques ; le développement économique et l'emploi ; la formation ; l'attractivité territoriale, santé et aménagement du territoire ; mobilités...

L'accompagnement de la Région pourra s'inscrire sur 3 ans avec une revue annuelle des objectifs co-construits formalisés dans une feuille de route.

L'agent dont la mission est soutenue par la Région s'engage à participer aux actions de formations et de mise en réseau organisée par la Région. Le territoire s'engage à contribuer aux évaluations et audits régionaux.

Une bonification pourra être apportée à l'ingénierie de coopération entre plusieurs territoires de contractualisation.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

L'intervention régionale est modulée en fonction de la vulnérabilité socio-économique des EPCI qui composent le territoire de projet.

- Taux d'intervention de 50 ou 40% des dépenses éligibles pour respectivement les territoires comprenant au moins 1 EPCI en forte vulnérabilité socio-économique et ceux comprenant au moins 1 EPCI en vulnérabilité socio-économique intermédiaire.
- Pour 0,5 à 1 ETP (salaire brut et charges patronales)
- Dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € pour 1 ETP

Le Territoire présente l'articulation des ingénieries existantes à l'échelle du territoire de projet et indique la plus-value de l'ingénierie demandée à la Région.

Un plan d'actions annuel est élaboré comprenant des objectifs définis.

Pour les territoires bénéficiant d'un accompagnement à l'ingénierie thématique lors de la contractualisation 2018-2022 et n'étant plus identifiés à vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire, un dispositif de sortie pour l'année 2023 sera proposé.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Atteinte des objectifs annuels

Nombre de projets mis en œuvre et/ou accompagnés

Niveau de cohérence avec le plan d'actions de la contractualisation

Niveau de cohérence avec les politiques sectorielles régionales

Articulation avec la chaîne d'ingénierie locale

Participation aux séminaires, formations, manifestations organisés par la Région ou ses partenaires

Expérimentation ingénierie de projet à fort potentiel de développement pour les territoires



Enjeux

Dans le contexte post-crise sanitaire et face aux enjeux de développement économique et social des territoires, la Région propose d'expérimenter en coopération avec quelques territoires pour des projets en phase d'incubation, à fort potentiel économique et pilotés par les territoires. L'accompagnement régional a vocation à accélérer le projet et engager sa mise en œuvre opérationnelle.

Objectifs

- **Accompagner le projet** de l'idée à la réalisation : conception, déploiement, pilotage et mise en œuvre
- Créer les conditions favorables de **pilotage du projet** (mobilisation des acteurs locaux, gestion et pilotage de projet...)
- **Mobiliser l'ingénierie financière** nécessaire
- **Intégrer les transitions énergétiques et environnementales** et la feuille de route Néo Terra dans les objectifs et la mise en œuvre du projet

Bénéficiaires

Territoires de projets (PETR, association, Syndicat Mixte...) et EPCI pour le compte d'un territoire de projet bénéficiaire d'un contrat de développement et de transitions. Un projet de maîtrise d'ouvrage privée dans le cadre d'un partenariat public-privé pourra être étudié.

Modalités d'intervention régionale

Le soutien régional porte sur **un profil de chef de projet, à hauteur de 1 ETP**, pour amener à maturité un projet à fort potentiel économique et d'attractivité en cohérence avec la stratégie du contrat de développement et de transitions.

Le rayonnement du projet s'inscrit a minima à l'échelle du territoire de contractualisation, voire plus largement

Expérimentation réalisée à hauteur de 5 postes à l'échelle Nouvelle Aquitaine.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- Taux d'intervention de 50 % (avec une dégressivité de -10% par an)
- pour 1 ETP (salaire brut et charges patronales) pendant 3 ans
- Dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €

Le poste est dédié à temps plein au projet ciblé, dans le cadre d'une création de poste, d'un recrutement ; la Région sera associée au processus. Il s'agit d'une ingénierie pour produire un effet levier qui, après 3 années, sera reprise par les acteurs locaux.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Atteinte des objectifs annuels

Etat d'avancement de la réalisation du projet

Bilan qualitatif de l'expérimentation

SERVICES DE PROXIMITE



Enjeux

Dans le cadre des stratégies territoriales d'attractivité et de lutte contre la dévitalisation des bourgs et des centres villes, le maintien d'un maillage équilibré de services à la population est un levier d'action majeur.

La réussite de ces stratégies passe par des interventions publiques en faveur du maintien d'un tissu économique local dynamique, et par des propositions innovantes en matière de services aux habitants.

Objectifs

- Accompagner les initiatives territoriales en faveur du maintien et du développement de services économiques de proximité
- Contribuer à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centres villes et les centres-bourgs
- Créer et maintenir des services aux publics en proximité, en cohérence avec les compétences et priorités régionales
- Soutenir les démarches territoriales innovantes en faveur de l'attractivité des territoires

Bénéficiaires

Tous les territoires de contractualisation

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC, ...) identifiés pour intégrer et animer les équipements.

Modalités d'intervention régionale

Le soutien régional aux services de proximité vise les **projets d'investissement de création et de maintien de derniers commerces alimentaires de proximité et multiples ruraux, de halles et marchés couverts.**

Ce soutien s'inscrit en cohérence avec les objectifs en faveur des entreprises relevant du SRDEII.

Les projets sont localisés dans le tissu des centres villes centres-bourgs et participent de leur revitalisation ou de leur confortement.

Pour un projet communal, le soutien financier ou de principe de l'intercommunalité est demandé. Une étude préalable justifiant de l'intérêt du projet et de sa viabilité économique est nécessaire.

Le projet doit rester la propriété de la collectivité et ne faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans, s'agissant de services essentiels à la population.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- Taux d'intervention : 15% à 35 % selon le contenu du projet, les problématiques locales et la vulnérabilité socio-économique de l'EPCI
- Aide maximale de 100 000 €
- Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre), pour les derniers commerces et multiples ruraux, le matériel nécessaire à l'activité peut être pris en compte.

Pour les projets de derniers commerces et multiples ruraux

Une étude préalable justifiant de la carence de l'initiative privée sur la commune et incluant un prévisionnel d'activité est demandée.

Le projet fait l'objet d'un contrat de bail commercial entre le bénéficiaire et le locataire (les crédits-baux immobiliers sont exclus).

Pour les halles et marchés

Une organisation selon une fréquence hebdomadaire minimum est demandée.

La priorité est donnée aux projets de réhabilitation.

Eléments de bilan, suivi et évaluation

- Nombre de projets accompagnés
- Pérennité des commerces créés et maintenus
- Nombre d'emplois préservés et créés
- Impact sur la fréquentation des centres villes et centres-bourgs

Exemples de projets inspirants

- > Multiservice de Carlux (24)
- > Multiple rural de Charroux (86)
- > Aménagement d'une boucherie à Saint-Symphorien (33)
- > Création d'un marché couvert pour les circuits-courts à Idron (64)
- > Halles de Parthenay (79)
- > Création d'une épicerie de proximité et d'un restaurant à Saint Pardoux Corbier (79)
- > Création d'une boulangerie-snacking à Agnac la Poste (87)

LIEUX INNOVANTS DE SERVICES AUX PUBLICS



Enjeux

Dans le cadre des stratégies territoriales d'attractivité et de lutte contre la dévitalisation des bourgs et des centres villes, le maintien d'un maillage équilibré de services à la population est un levier d'action majeur.

La Région entend apporter son soutien aux initiatives locales dans le champ de ses compétences, en premier lieu le développement économique, la formation et l'agriculture de proximité.

Objectifs

- Apporter une réponse en termes de maillage territorial des services aux publics
- Regrouper plusieurs structures et services au sein d'équipements mutualisés, en lien avec les compétences régionales
- Offrir aux habitants des services innovants (ESS, circuits courts, activités associatives, services à domicile, ...)

Bénéficiaires

Tous les territoires de contractualisation

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC, ...) identifiés pour intégrer et animer les équipements.

Modalités d'intervention régionale

Le soutien régional cible les **projets d'investissement pour des lieux innovants de services aux publics**.

Ces lieux regroupent un ensemble d'activités dans le champ des compétences régionales et ouvertes sur l'écosystème local avec une animation intégrée : tiers lieux, services aux habitants et acteurs du territoire dans les domaines de l'économie, l'emploi, la formation, les circuits alimentaires locaux...

Pour un projet communal, le soutien financier ou de principe de l'intercommunalité est demandé. Pour tous les projets, une étude préalable justifiant de l'intérêt du projet, de sa viabilité économique et présentant l'animation envisagée pour ce lieu est attendue.

Le projet doit rester la propriété de la collectivité et ne faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans, s'agissant de services essentiels à la population.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- Taux d'intervention : 15% à 35 % selon le contenu du projet, les problématiques locales et la vulnérabilité socio-économique de l'EPCI
- Aide maximale de 100 000 €
- Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre), matériel/investissements nécessaires à l'activité

Sont non éligibles :

- Les projets ou espaces liés aux services relevant des compétences de l'Etat ou d'autres collectivités (ex : ADMR, CCAS, DGFIP, ...)
- Les projets répondant uniquement aux attendus des chartes d'engagement des Espaces France Services.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre de projets accompagnés
Pérennité des commerces créés et maintenus
Nombre d'emplois préservés et créés
Impact sur la fréquentation des centres villes et centres-bourgs

Exemples de projets inspirants

- > Réhabilitation du Vieux relais d'Airvault en tiers lieux hybride culturel et touristique, commune d'Airvault, Gâtine (79)
- > Tiers-lieu la Quincaillerie à Guéret (23)
- > Tiers-lieu l'Escalier à saint Léonard de Noblat (87)
- > Halle du Partage à Castets, Landes Nature Côte d'Argent (40)
- > Création du tiers lieu l'Agora à Penne d'Agenais, Vallée du Lot et Bastides (47)

SANTE ET TERRITOIRES



Enjeux

Pendant encore 10 ans le nombre de médecins va diminuer en France. L'accès aux soins de premier recours constitue dès lors un enjeu stratégique pour l'attractivité des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine et vise à apporter une réponse aux besoins de la population. Il s'inscrit dans le cadre de la feuille de route santé de la Région Nouvelle-Aquitaine

Le développement de maisons de santé, pôles de santé et centres de santé pluriprofessionnels permet de garantir une offre de soins de proximité essentielle à la vie d'un territoire. Les professionnels de santé sont partenaires des collectivités et mettent en œuvre un projet de santé collectif en articulation avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). L'organisation centrée sur le soin et la pluridisciplinarité sont des éléments essentiels de l'attractivité de tous les métiers du soin et de l'installation de nouvelles générations de professionnels médicaux et paramédicaux dans les territoires. Il en va de même, dans les territoires ruraux, pour les professionnels de la santé animale.

Objectifs

- Développer et compléter le maillage des maisons de santé (MSP), des centres et des pôles de santé pluriprofessionnels dans les territoires identifiés comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé, la politique de la ville et la politique contractuelle territoriale.
- Accompagner des projets de création et d'extension de maison de santé proposant des solutions sur mesure aux besoins et évolutions des territoires et élaborer dans une coopération collectivité et professionnels de santé
- Expérimenter le développement de solutions d'hébergement collectif en centre-ville centre bourg pour les stagiaires en santé (internes, infirmiers, kinésithérapeutes, mais aussi vétérinaires...) à proximité des maisons de santé.

Bénéficiaires

Les territoires identifiés comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé, les territoires inscrits dans la politique de la ville et les EPCI de vulnérabilité forte ou intermédiaire sur le plan socio-économique (carte régionale de la vulnérabilité socio-économique).

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Société d'Economie mixte (SEM), organisme de logement social...

Modalités d'intervention régionale

Le soutien régional est centré sur **le projet immobilier de maison de santé, pôle de santé, centre de santé pluriprofessionnels ou d'hébergement de stagiaires**. Il prend en compte les travaux de création (construction, réhabilitation) et d'extension.

Les projets sont localisés dans le tissu des centres villes centres-bourgs et participent de leur revitalisation ou de leur confortement.

Le projet doit rester la propriété de la collectivité ou du maître d'ouvrage et ne faire l'objet d'aucune revente pendant une durée de 15 ans, s'agissant de services essentiels à la population.

Le présent dispositif intervient de façon coordonnée et complémentaire avec les dispositifs santé silver économie de la Région Nouvelle Aquitaine : Prévention, santé numérique, one health...

Conditions d'éligibilité et aide régionale

- Aide maximale de 200 000 €
- Dépenses éligibles plafonnées à 1 M €
- Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre)

Le projet présente l'adéquation entre les besoins identifiés et le projet immobilier, la prise en compte du maillage territorial (articulation avec les MSP voisines et en projet) et la concertation préalable au projet entre les élus et les professionnels de santé ;

L'avis favorable du Comité régional de sélection des projets de maisons de santé pluriprofessionnelles et la validation du projet de santé par l'ARS sont demandés ainsi que la liste des professionnels prévus pour intégrer la maison de santé.

Les professionnels s'engagent à tenir à disposition des données relatives à l'utilisation du service : nombre de professionnels présents, fréquentation, satisfaction des usagers, ...

Les projets d'hébergement devront présenter les besoins et l'opportunité du projet, ainsi que sa coordination avec les politiques locales de santé et d'hébergement.

Eléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre d'opérations soutenues;

Total des fonds publics mobilisés, dont interventions régionale et européenne

Etat des lieux des maisons de santé accompagnées par la Région

Exemples de projets inspirants

- > Maison de santé pluriprofessionnelle de Lubersac Pompadour (19)
- > Maison de santé et centre de santé pluriprofessionnels du Fumelois (47)
- > Maison de santé pluriprofessionnelle de Arudy (64)
- > Maison de santé pluriprofessionnelle de Brioux-sur-Boutonne (79)

**ACTION COLLECTIVE DE SOUTIEN A
L'ARTISANAT ET AU COMMERCE DE
PROXIMITE**



Enjeux

La politique territoriale de la Région entend favoriser la nécessaire adaptation du tissu économique de proximité aux mutations en cours, notamment en matière de stratégie commerciale et d'adaptation aux nouvelles pratiques de consommation, de modernisation de l'appareil productif et de capacité à innover.

Dans le contexte de crise sanitaire, la Région est mobilisée pour soutenir le développement des TPE dans une dynamique de coopération avec les collectivités, au cœur de ce dispositif. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec les dispositions prévues par le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Objectifs

- Accompagner et développer les activités de proximité présentant des enjeux pour les territoires, notamment en termes d'attractivité des espaces ruraux et de revitalisation des centralités
- Accélérer les transitions écologiques et énergétiques des entreprises ainsi que la transformation numérique
- Renforcer les dynamiques collaboratives entre collectivités territoriales, les entreprises commerciales et artisanales de proximité et les réseaux d'acteurs locaux (clubs d'entreprises...)

Bénéficiaires

Tous les territoires de contractualisation, l'Action collective de proximité devant porter sur la totalité du territoire de contractualisation

- EPCI pour le compte d'un territoire de projet, Pays (association, syndicat mixte...), PETR.
- TPE (Très Petites Entreprises de l'artisanat et du commerce) situées dans les territoires ayant mis en place ce dispositif pour les investissements productifs
- Clubs d'entreprises et associations d'entreprises pour l'animation de réseau

L'Action collective de proximité porte sur la totalité du territoire de contractualisation.

Modalités d'intervention régionale

L'action collective de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat consiste en l'élaboration d'une stratégie territoriale co-construite pour accompagner le tissu économique des TPE. Elle mobilise 3 modalités d'actions :

1. Diagnostic stratégique du tissu économique du commerce et de l'artisanat

Le diagnostic permet de nourrir l'élaboration de la stratégie et a pour objet de :

- Identifier des **secteurs d'activités prioritaires** pour le développement du territoire : activités à fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emploi, d'attractivité territoriale, ou secteurs présentant des fragilités particulières.
- Cibler des **enjeux thématiques** : transmission-reprise, recrutement, digitalisation, transitions écologiques et énergétiques, innovation, ...

- Déterminer un **nombre d'entreprises potentielles** ciblées pour des aides individuelles, et prioriser les besoins d'accompagnement individuels et collectifs exprimés par les entreprises.
- Prioriser des secteurs géographiques du territoire, en particulier coordonné avec les stratégies locales de revitalisation des centres villes et centres bourgs.

Le diagnostic donne lieu à l'élaboration d'un **programme d'actions pluriannuel**.

2. Soutien à l'investissement productif des TPE

Bilan conseil individualisé

Il interroge le développement de l'entreprise en amont des investissements à réaliser : état des lieux, identification des besoins de modernisation et des capacités de développement... Les enjeux de transmission-reprise, recrutement, digitalisation, des transitions écologiques et énergétiques seront particulièrement analysés.

Investissement productif

A l'issue du bilan conseil, les entreprises ciblées pourront bénéficier d'une aide aux investissements productifs visant à **maintenir, moderniser et adapter leurs activités** (hors immobilier). Les travaux de rénovation de vitrines, de mise en accessibilité et d'aménagement intérieur seront pris en compte.

3. Stratégie collective et animation de réseau

Un soutien régional peut être apporté aux actions collectives favorisant la montée en compétence des entreprises et l'animation de réseau afin de renforcer l'adaptation du tissu économique local aux enjeux de développement et les coopérations entre acteurs économiques. Les thématiques prioritaires de la Région sont : les transitions énergétiques et environnementales, l'innovation, la transmission-reprise, le recrutement des entreprises, la transformation numérique.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

Le territoire prévoit les moyens d'ingénierie pour la définition, l'animation et l'évaluation de l'action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité.

Le territoire s'engage à participer, aux côtés de la Région, au financement des aides individuelles, sur la base d'1 € Région pour 1 € du territoire.

Une convention cadre est élaborée entre le Territoire et la Région, elle précise la stratégie d'intervention, la gouvernance et le programme d'action pluriannuel ainsi que l'enveloppe globale pour les aides individualisées aux entreprises.

Le montant de l'enveloppe globale sera déterminé en fonction des objectifs du territoire, de la vulnérabilité socio-économique et de sa composition intercommunale (un ou plusieurs EPCI).

	Taux d'aide maximum	Plafond de dépenses éligibles
Diagnostic stratégique	50%	30 000 €
Bilan conseil individualisé TPE	50%	1 500 € par bilan conseil
Investissement productif des TPE	30%	75 000 €
Stratégie collective et animation de réseau	40%	100 000 € pour les collectivités 20 000 € pour les clubs d'entreprises et associations

La liste des entreprises bénéficiaires d'un bilan conseil sera arrêtée de concert entre le territoire et la Région.

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité avec les aides prévues dans les Règlements d'Intervention de la Direction Economie Territoriale, en conformité avec le SRDEII.

Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action collective de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité sera à produire par le territoire de projet au terme de celle-ci. Ce bilan pourra être intégré au diagnostic d'une nouvelle démarche. Dans le cas d'une prestation extérieure pour évaluer l'Action collective de proximité un accompagnement de la Région pourra être envisagé.

Eléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre d'opérations collectives menées

Nombre d'entreprises aidées

Montant et nature des investissements réalisés par l'entreprise

Nombre d'emplois créés

Evolution du nombre d'entreprises commerciales et artisanales sur le territoire entre le début et la fin de l'opération collective.

Exemples de projets inspirants

- > Identifier les filières prioritaires ACP Monts et Barrages (87)
- > Démarche qualité Croissance TPE et Transmission reprises d'entreprises pays basque (64)
- > Plateforme numérique collaborative des entreprises du Sud Gironde (33)



APPUI AUX PROJETS DES TERRITOIRES RURAUX



Enjeux

Le développement des territoires ruraux s'inscrit au cœur de la politique territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle entend lutter ainsi contre les inégalités territoriales et apporter son soutien aux **initiatives de développement économique et d'attractivité des territoires ruraux**. Cette **politique volontariste** est aujourd'hui confortée par la nouvelle définition de la ruralité selon laquelle 51% de la population régionale réside sur des communes rurales*. La Région affirme son appui à la ruralité afin qu'elle soit vécue comme une ruralité positive, entrepreneuriale et solidaire en lien avec les compétences régionales et en articulation avec l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 OS 5 et LEADER.

De nouvelles modalités de dialogue avec les Maires ruraux sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de développement et de transitions. La Région s'inscrit dans une approche dynamique des ruralités relevant une diversité de territoires et de problématiques. Cette politique se nourrira du dialogue et des réflexions conduites au sein du Cluster Ruralité et sera menée en articulation avec l'action régionale en faveur de la revitalisation des centres-villes, centres-bourgs.

Chaque territoire de projet sera amené à se positionner sur la ruralité et à définir **un seuil à minima de soutien financier apporté par la politique contractuelle régionale aux territoires ruraux (20 % à minima à adapter en fonction des territoires)**. Cet objectif d'accompagnement de projets des communes rurales est co-défini et adapté à la structure du territoire, il peut bien sûr aller au-delà en fonction du territoire.

*Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité (définitions d'EUROSTAT et de l'INSEE)

Objectifs

- Accompagner les initiatives et innovations des communes rurales et intercommunalités en concertation avec les acteurs locaux dans le champ des compétences régionales
- Soutenir l'animation et les stratégies territoriales mises en œuvre dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 Objectif stratégique 5 et LEADER
- Conforter le rôle structurant des petits bourgs, la revitalisation des centre-bourg et l'accès aux services de proximité
- Renforcer les coopérations entre les territoires urbains-ruraux

Bénéficiaires

- Communes rurales (définitions d'EUROSTAT et de l'INSEE)
- Collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC, ...) intervenant dans une commune rurale
- Acteurs privés sélectionnés par le GAL dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Pays, PETR ou autres communes et acteurs, dès lors que le projet est pertinent pour répondre à un enjeu de la ruralité

Modalités d'intervention régionale

1. Soutien aux projets

Les projets s'inscrivent dans la stratégie de développement du contrat ou dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens Objectif stratégique 5 et LEADER contribuant au développement des ruralités.

La Région a l'ambition que les contrats constituent une réponse aux enjeux de ruralité et d'équilibre entre urbain et rural.

L'intervention de la Région se fait en cohérence avec :

- La stratégie de développement du Contrat de Développement et de Transitions ou l'approche territoriale des fonds européens OS5 et LEADER
- Les objectifs et priorités des politiques sectorielles de la Région et de la politique contractuelle régionale.

La Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural dans les champs d'intervention prioritaires de la Région comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture de proximité, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement...

Les projets font l'objet d'un dialogue régulier avec les élus des communes rurales via le comité de pilotage du contrat et le comité de programmation du GAL. La mise en place d'une gouvernance des contrats ouverte aux acteurs ruraux est attendue par la Région. Les dispositions d'organisation pour faciliter l'information, la co-construction des projets avec la Région et leur pré-sélection relèveront du territoire de projet.

2. Soutien à l'animation

La Région soutient l'animation et la mise en œuvre des stratégies de développement de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 et l'accompagnement des projets des communes rurales.

Pour l'ensemble de ces projets, il est attendu un accompagnement du territoire par l'intermédiaire du chef de projet cohésion territoriale et de l'animateur du GAL ainsi qu'une pré-instruction du projet. L'avis d'opportunité du GAL ou du territoire de projet (EPCI concerné ou Pays) sera sollicité.

Conditions d'éligibilité et aide régionale

1. Soutien aux projets

Taux d'intervention de 20 à 70 % selon le contenu du projet et la vulnérabilité socio-économique du territoire

Montant d'aide minimale de 5 000 €* (investissement et fonctionnement)

Une priorité sera donnée aux projets d'investissement

*une modulation du taux et du montant d'aide minimale pourra être réalisée en fonction du contexte local, du contenu et du degré d'innovation du projet.

2. Soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 21-27

Taux d'intervention de 25 % pour 1 ETP maximum dédié à l'animation

Dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € pour 1ETP

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre d'opérations soutenues,

Problématiques traitées,

Degré d'innovation

Proportion du volet ruralité des contrats et atteinte de l'objectif fixé en amont

Exemples de projets inspirants

- > Projet d'identification des lieux, témoignage de l'histoire locale à St Priest sous Aixe (87)
- > Reconversion du site Armand Fallières, commune de l'Île d'Aix (17)
- > Dispositif participatif dynamisation centre-bourg, commune de Nérigean (33)
- > Soutien à la faisabilité d'une plateforme mobilité, Pays Périgord Vert (24)
- > Projet de création de 3 logements intergénérationnels d'hébergement temporaire à St Martin Château (23)
- > Réseau des Tiers lieux La Caucas'Ri dans les communes rurales de l'Entre-Deux-Mers (33)

PROJETS STRUCTURANTS ACCELERATEURS DES TRANSITIONS



Enjeux

Par sa politique d'aménagement du territoire, la Région entend renforcer l'attractivité de tous les territoires. Elle s'engage ainsi dans l'accompagnement de projets d'investissement des collectivités présentant un fort potentiel de développement et déployant une pluralité d'activités et/ou de services.

Ces projets répondent aux priorités régionales en matière d'emploi, de développement économique, de formation et/ou apportent une réponse aux enjeux des transitions écologiques et énergétiques

Objectifs

- Soutenir des projets à fort impact pour l'attractivité et favorisant l'accélération des transitions écologiques et énergétiques
- Favoriser le développement de projets transversaux multisectoriels à fort rayonnement territorial et contribuant au développement de l'emploi sur les territoires

Bénéficiaires

Tous les territoires de contractualisations

Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC, ...) identifiés pour intégrer et animer les équipements. Etablissement publics Fonciers Locaux (EPFL), EPF Nouvelle Aquitaine, SEM.

Modalités d'intervention régionale

L'intervention régionale porte sur les **projets d'investissement s'inscrivant en cohérence avec les priorités régionales.**

Conditions d'éligibilité et aide régionale

L'intervention de la Région est calculée en fonction du contenu du projet, de son équilibre financier et de la vulnérabilité socioéconomique du territoire concerné et de l'impact prévisionnel du projet sur l'attractivité du territoire.

Dépenses éligibles : travaux de construction/réhabilitation, honoraires techniques (frais d'ingénierie, frais de contrôle et frais de maîtrise d'œuvre), réseaux.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre d'opérations soutenues

Bilan qualitatif et quantitatif de chaque opération menée

Exemples de projets inspirants

- > Voierie 5^e génération à Egletons (19)
- > Cité du cuir à saint Junien (87)
- > Cité des métiers et de la jeunesse du Bocage Bressuirais (79)
- > Exposition Climat Océan, la Rochelle (17)
- > Cité de la culture créative béarnaise à Pau, Grand Pau (64)
- > Projet de requalification de la friche Lassabe-Lamarque à Garein, Haute Lande Armagnac (40)

PROJETS COLLECTIFS D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES



Enjeux

En cohérence avec les orientations et objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la Région prévoit la possibilité de soutenir le volet immobilier de projets spécifiques, générateurs d'emploi situés dans territoires vulnérables ou en retournement économique. L'enjeu cible est de renforcer leur attractivité et favoriser le retournement économique des territoires.

Objectifs

- Contribuer à créer un écosystème entrepreneurial dynamique, en s'appuyant sur les entreprises ou les filières structurantes et innovantes du territoire
- Favoriser la mise en cohérence de solutions immobilières entre les EPCI à l'échelle des contrats de développement et de transition
- Inciter à la réduction de l'artificialisation des sols en privilégiant les projets de réhabilitation et de reconversion de site et/ou de bâtiment
- Valoriser les projets innovants en matière de transition écologique et énergétique: production d'énergies renouvelables et autoconsommation, bâtiments économes en énergie, biodiversité, eau...

Bénéficiaires

Les Etablissements publics de coopération intercommunale identifiés avec une vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire ainsi que les territoires en retournement économique (CADET)

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Etablissements publics Fonciers Locaux (EPFL), EPF Nouvelle Aquitaine, SEM, communes

Modalités d'intervention régionale

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec le SRDEII et apporte **un soutien aux projets d'immobilier d'entreprises collectifs** c'est-à-dire accueillants plusieurs entreprises et portés par une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le SRDEII étant actuellement en cours de révision, le dispositif prendra en compte les évolutions qui s'appliqueront à l'échelle Nouvelle Aquitaine.

Les projets suivants pourront être accompagnés :

- **Réhabilitation et reconversion de sites économiques** (zones d'activités, friches industrielles...)
- **Solutions immobilières pour l'accueil des entreprises**

Pour exemple, les projets ciblés (non exhaustif) : outils économiques que sont les pépinières, hôtels d'entreprises, incubateurs, couveuses, fablab professionnel et également outils immobiliers participants au développement d'une filière (atelier de transformation collectif, légumerie, conserverie, ressourcerie, recyclerie...)

Les équipements soutenus devront :

- S'intégrer dans une réflexion stratégique d'accueil des entreprises (schéma d'attractivité économique territoriale ou d'accueil des activités économiques)
- Faire l'objet d'une étude de faisabilité
- Accueillir plusieurs entreprises

Pour les projets communaux, le soutien financier ou de principe de l'intercommunalité sera demandé. Une attention spécifique sera portée aux projets créateurs d'emplois et de coopérations entre les communes et EPCI du territoire.

Sont exclues :

- les zones d'activité à vocation commerciale
- les zones d'activités et les extensions foncières pour réaliser de nouvelles zones d'activité (objectif de maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols)

Conditions d'éligibilité et aide régionale

L'intervention régionale est calculée en fonction de l'économie globale du projet, de l'analyse du déficit d'opération, de la vulnérabilité socio-économique du territoire et du nombre d'emplois créés.

Les modalités d'animation et de gestion du lieu devront être explicitées ainsi que les partenariats avec les acteurs de l'écosystème local (réseaux d'entreprises locales,...)

Le site/bâtiment fait l'objet d'une location simple (loyer aux prix du marché) aux entreprises et ne pourra pas être vendu pendant une durée de 15 ans.

Éléments de bilan, suivi et évaluation

Nombre et nature des équipements créés

Nombre d'entreprises et nombre d'emplois installés

Niveau d'innovation environnementale atteinte (production ou économie d'énergie réalisée) et qualité architecturale et paysagère

Degré de reproductibilité

Exemples de projets inspirants

- > Réaménagement économique du site de l'Ex-Wesper à Pons (17)
- > Création d'un Fab Lab professionnel et d'une pépinière d'entreprise à Rochefort (17)
- > Création d'un lieu hybride de développement économique à Montpon-Ménestérol (24)
- > Création d'un atelier de transformation de fruits et légumes à Dax (40)
- > Maison des entreprises à Uzerche (19)

SYNTHESE DES DISPOSITIFS DU CADRE D'INTERVENTION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE TERRITORIALE

DISPOSITIF	OBJECTIFS	MODALITES REGIONALE D'INTERVENION	ASSIETTE ET INTENSITE DE L'AIDE REGIONALE	BENEFICIAIRES CIBLES	REGIMES D'AIDE *
Volet 1 / Stratégie et animation territoriale tout au long du contrat					
Action stratégique locale	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'émergence de stratégies territoriales co-construites avec les acteurs locaux, dans la continuité de l'élaboration du contrat - Permettre l'émergence de projets au croisement filières et territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux études et démarches d'animation territoriales - Aide régionale s'inscrivant dans le cadre d'une prestation de services - Thématiques prioritaires de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum - Aide plafonnée à 25 000 € par étude ou démarche et à 50 000 € lorsqu'elles associent plusieurs territoires de contractualisation 	Territoires de projets organisés (Pays, PETR, EPCI...), collectivités et association	Hors aides d'Etat
VOLET 2/ Aide à l'ingénierie territoriale					
Ingénierie de cohésion territoriale	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer techniquement l'élaboration du contrat de territoire - Animer la stratégie et le programme d'actions co-construits entre la Région et les acteurs locaux - Renforcer les coopérations infra-territoriales et les solidarités urbain-rural 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux postes - Objectifs annuels - Accompagnement sur 3 ans avec revue annuelle des objectifs et obligations de participer aux évaluations / audits régionaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux territoires avec une vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire - 0,5 ETP soutenu à l'échelle du contrat - Aide de 40 à 50 % selon la vulnérabilité socio-économique des EPCI - Dépenses éligibles max : 25 000€ 	EPCI signataires/ pays/ PETR	Hors aides d'Etat
Ingénierie thématique	<ul style="list-style-type: none"> - Détecter et piloter des projets générateurs d'attractivité et d'emplois - Favoriser la territorialisation des politiques régionales dans le domaine soutenu - Accélérer la définition de stratégies et l'amorçage de projets, en cohérence avec les priorités du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux postes - Objectifs annuels - Accompagnement sur 3 ans - Thématiques prioritaires : accélération des transitions Néo Terra, attractivité de tous les territoires, santé et aménagement du territoire, mobilités, développement économique et emploi, formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Réservé aux territoires avec une vulnérabilité socio-économique forte ou intermédiaire - Poste dédié de 50 % 100% à la mission soutenue, - Aide de 40% à 50% selon la vulnérabilité socio-économique des EPCI - Limité à 2 ETP par contrat - Dépenses éligibles max : 50 000€/ 1 ETP 	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI signataires/ pays/ PETR - Autres portages à étudier au cas par cas 	Hors aides d'Etat

DISPOSITIF	OBJECTIFS	MODALITES REGIONALE D'INTERVENION	ASSIETTE ET INTENSITE DE L'AIDE REGIONALE	BENEFICIAIRES CIBLES	REGIMES D'AIDE*
Expérimentation Ingénierie de projets à fort potentiel de développement pour le territoire	- Accompagner le projet de l'idée à la réalisation	- Aide aux postes sur 3 ans max	- 5 postes à l'échelle NA - Poste dédié à temps plein au projet ciblé, dans le cadre d'une création de poste/ recrutement - Soutien régional à hauteur de 50 % - Financement régional avec dégressivité (-10% par an) sur 3 ans - Dépenses éligibles max : 50 000€ par an	- EPCI signataires/ pays/ PETR - Autres portages à étudier au cas par cas	Hors aides d'Etat
VOLET 3 / Soutien à l'attractivité de tous les territoires					
Services de proximité	- Accompagner les initiatives territoriales en faveur du maintien et du développement de services de proximité - Contribuer à la création d'activités et d'emplois locaux non délocalisables dans les centralités de proximité - Créer et maintenir des services aux publics en proximité, en cohérence avec les compétences et priorités régionales	- Aide à l'investissement (hors acquisition) - Typologie de projets : dernier commerce alimentaire de proximité (y. c. cafés-restaurants) et multiples ruraux, halles et marchés couverts.	-Aide plafonnée à 100 000 € -Taux de 15% à 35% selon le contenu du projet et la vulnérabilité socio-économique	Communes, EPCI, collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC, ...)	SA 58980 Infrastructures locales
Lieux innovants de services aux publics	- Apporter une réponse en termes de maillage territorial des services aux publics - Regrouper plusieurs structures et services au sein d'équipements mutualisés, en lien avec les compétences régionales - Offrir aux habitants des services innovants (ESS, circuits courts, activités associatives, services à domicile, ...)	- Aide à l'investissement (hors acquisition)	-Taux d'aide de 15% à 35% selon la vulnérabilité socio-économique -Aide plafonnée à 100 000€	Communes, EPCI, collectifs d'usagers (associations, SCOP, SCIC, ...) identifiés pour intégrer et animer les équipements	SA 58980 Infrastructures locales

DISPOSITIF	OBJECTIFS	MODALITES D'INTERVENION REGIONALE	ASSIETTE ET INTENSITE DE L'AIDE REGIONALE	BENEFICIAIRES CIBLES	REGIMES D'AIDE*
Santé et territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et compléter le maillage des maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), des centres et des pôles de santé - Expérimenter le développement de solutions d'hébergement collectif en centre-ville centre bourg pour les stagiaires en santé 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'investissement (hors acquisition) pour les créations et extensions des MSP, pôle de santé ou centre de santé pluriprofessionnels 	Aide plafonnée à 200 000 € Dépenses éligibles max : 1M€	Les territoires identifiés comme prioritaires par l'Agence Régionale de Santé, les territoires inscrits dans la politique de la ville et la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle Aquitaine, Communes EPCI), Société d'Economie mixte (SEM), organisme de logement social...	SA 58980 Infrastructures locales
Actions collectives de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et développer les activités de proximité - Accélérer les transitions écologiques et énergétiques des entreprises ainsi que la transformation numérique - Renforcer les dynamiques collaboratives entre collectivités territoriales, les entreprises commerciales et artisanales de proximité et les réseaux d'acteurs locaux (clubs d'entreprises...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention cadre avec le Territoire posant une stratégie d'intervention, une gouvernance et une enveloppe globale - Diagnostic stratégique - Bilan conseil individualisé - Investissement productif - Stratégie collective et animation de réseaux 	<p>1. Diagnostic stratégique Taux d'aide de 50 % Plafond dépenses : 30 000 €</p> <p>2. Soutien à l'investissement productif des TPE <u>Bilan conseil individualisé</u> Taux d'aide de 50 % Plafond dépenses : 1 500€ par bilan <u>Investissement productif</u> : Taux d'aide de 30 % Plafond dépenses : 75 000€</p> <p>3. Stratégie collective : Taux d'aide de 40 % Plafond dépenses : 100 000 € pour les collectivités et 20 000 € pour les clubs d'entreprises et associations</p>	EPCI, Pays, PETR, (structure porteuse y c de type associatif) TPE pour les aides individualisées, Clubs d'entreprises et associations d'entreprises pour l'animation du réseau	PME SA.59107 AFR SA.58979 Règlement « de minimis »

DISPOSITIF	OBJECTIFS	MODALITES REGIONALE D'INTERVENION	ASSIETTE ET INTENSITE DE L'AIDE REGIONALE	BENEFICIAIRES CIBLES	REGIMES D'AIDE*
VOLET 4/ Accompagnement renforcé aux dynamiques rurales					
Appui aux projets issus des territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un soutien renforcé aux initiatives des territoires ruraux - Renforcer la cohésion territoriale et les solidarités rural-urbain - Conforter l'attractivité de tous les territoires ruraux par la préservation du cadre de vie et le renforcement de leur attractivité - Garantir une sorte de « bouclier » de services dans les territoires très ruraux Une attention particulière sera accordée aux projets innovants, 	<p>1. Soutien aux projets des communes rurales et également aux projets sélectionnés par le GAL</p> <p>2. Soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens 21-27</p> <p>Objectif de 20 % des soutiens financiers apportés par la politique contractuelle territoriale pour les territoires ruraux</p>	<p>1. Soutien aux projets Taux d'aide de 20 à 70 % selon le contenu du projet et la vulnérabilité socio-économique de l'EPCI Montant d'aide minimale de 5 000 €. Priorité aux projets d'investissement</p> <p>2. Soutien à l'animation de l'approche territoriale des fonds européens Taux d'aide de 25% par GAL / an pour l'animation Dépenses éligibles max : 40 000 €</p>	Communes et communes rurales, EPCI, pays, PETR acteurs privés sélectionnés par le GAL, collectifs d'utilisateurs (associations SCOP SCIC...)	Régime d'aides précisé selon le projet
VOLET 5/ Soutien aux projets générateurs d'attractivité et d'emploi, contribuant à accélérer les transitions					
Projets structurants Accélérateur des transitions	Soutenir des projets à fort impact pour attractivité et favorisant l'accélération des transitions Favoriser le développement de projets transversaux multisectoriels à fort rayonnement territorial et contribuant au développement de l'emploi sur les territoires	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à l'Investissement en cohérence avec les priorités régionales - Projets identifiés dans les contrats prioritairement 	Taux modulable selon le contenu du projet, son équilibre financier, la prise en compte des ambitions Néo Terra, la vulnérabilité socioéconomique du territoire concerné et l'impact prévisionnel du projet sur l'attractivité du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI, communes et EPL, EPFNA, SEM - Collectifs d'utilisateurs (associations, SCOP, SCIC, ...) 	SA 58980 Infrastructures locales
Projets collectifs d'immobilier d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à créer un écosystème entrepreneurial dynamique, - Favoriser la mise en cohérence de solutions immobilières entre les EPCI à l'échelle des contrats - Inciter à la réduction de l'artificialisation des sols en privilégiant les projets de réhabilitation et de reconversion de site et/ou de bâtiment - Valoriser les projets innovants en matière de transition écologique et énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Immobilier d'entreprises en cohérence avec le SRDEII, sur des projets collectifs, limité aux territoires vulnérables, pour les territoires engageant ou ayant produit un SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises), permettant à la Région de disposer d'une vue globale des besoins 	L'intervention régionale sera calculée en fonction de l'économie globale du projet, de l'analyse du déficit d'opération et de la vulnérabilité socio-économique du territoire et du nombre d'emplois créés.	Réservé aux territoires avec une vulnérabilité socioéconomique : projets portés par des communes, EPCI, EPFNA, EPFL, SEM	SA 58980 Infrastructures locales

*les régimes d'aides sont mentionnés à titre indicatif et seront susceptibles d'être actualisés